



ITTO

## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GENERALE

ITTC(XXXIII)/26  
9 novembre 2002

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

TRENTE-TROISIEME SESSION  
4 – 9 novembre 2002  
Yokohama (Japon)

### DECISION 5(XXXIII)

#### **PARTENARIATS ENTRE LA SOCIETE CIVILE ET LE SECTEUR PRIVE EN VUE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DURABLE ET DE LA CERTIFICATION**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Conscient de la nécessité urgente d'une intensification de l'action de terrain en faveur de la gestion durable des forêts tropicales ;

Reconnaissant l'importance de la participation des producteurs de bois du secteur privé à la gestion forestière durable et souhaitant assister leurs efforts d'amélioration de la gestion forestière;

Se félicitant de la participation accrue des organisations de la société civile aux travaux de l'Organisation internationale des bois tropicaux, et des exemples, présentés lors de la première table-ronde du Groupe consultatif de la société civile (GCSC), de partenariats fructueux entre la société civile et le secteur privé qui réalisent des avancées vers la gestion forestière durable;

Rappelant la Décision 11(XXXII) relative au rôle potentiel des approches progressives de la certification dans les pays tropicaux producteurs de bois d'oeuvre considéré comme outil au service de l'aménagement forestier durable;

Rappelant le But 2 du Plan d'action de Yokohama dans le domaine du reboisement et de la gestion forestière, qui prévoit entre autres que l'OIBT favorise la mise en oeuvre des directives et des C&I de l'OIBT;

Rappelant en outre l'action transversale h) du Plan d'action de Yokohama, qui prévoit que l'OIBT encourage et intensifie la participation d'acteurs non gouvernementaux, dont celle d'associations de l'industrie et du commerce, d'organisations environnementales et de groupes indigènes, aux activités de l'Organisation, en vue de promouvoir la transparence, le dialogue et la coopération dans la poursuite des objectifs de l'OIBT;

#### Décide de:

1. S'engager à catalyser, faciliter et appuyer les partenariats entre les organisations de la société civile et les producteurs de bois tropicaux en vue de promouvoir les progrès vers la gestion forestière durable et la certification. Un accent particulier sera mis sur les partenariats impliquant de petites entreprises et des gestionnaires de forêts communales, des organisations de la société civile aux niveaux local et national et des propriétaires de forêts;

2. Prier le Directeur exécutif de réunir un groupe de travail composé de deux membres producteurs et de deux membres consommateurs ainsi que d'un représentant du Groupe consultatif sur le commerce (TAG) et du GCSC afin de fournir une guidance à l'appui que l'OIBT doit apporter à ces partenariats et d'en rendre compte à la trente-quatrième session du Conseil;
3. Prier le Directeur exécutif de communiquer largement le désir de l'Organisation d'épauler le développement de partenariats entre la société civile et le secteur privé dans le but d'aider à la mise en oeuvre de la gestion forestière durable, et de faciliter, à titre pilote, le développement de partenariats avec une assistance financière à concurrence de US\$ 50 000,00 accordée à chacun d'eux dans chacune des trois régions de production, en vue de rapporter l'expérience acquise à ce jour dans l'élaboration et la mise en oeuvre des partenariats au groupe de travail et à la trente-quatrième session du Conseil;
4. Inviter le GCSC et le TAG, dans le cadre une réunion commune à la trente-quatrième session du Conseil, à partager leurs avis sur les potentialités qu'offrent les partenariats de cet ordre d'aider à la gestion forestière durable et à promouvoir l'acceptation par les marchés;
5. Procéder à un bilan, à la trente-quatrième session, de la guidance fournie par le Groupe de travail et examiner le rapport de la réunion commune GCSC/TAG pour épauler les partenariats entre la société civile et le secteur privé; et
6. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires des pays membres, à concurrence de US\$200 000,00 afin de répondre aux nécessités financières de la présente Décision.

## **CAHIER DES CHARGES PRELIMINAIRE DU GROUPE DE TRAVAIL**

- Passer en revue les informations sur les expériences des partenariats existant entre la société civile et le secteur privé.
- Examiner les résultats de l'évaluation des partenariats dans le Bassin du Congo selon le document ITTC(XXXIII)/14.
- Fournir une guidance sur la sélection de partenariats admissibles et de démarches en matière de suivi et d'évaluation de la contribution du partenariat à la mise en oeuvre de la gestion forestière durable.
- Fournir une guidance aux approches de résolutions de différends susceptibles de survenir dans le cadre des partenariats.
- Décrire les modalités simples d'élaboration et de soumissions de propositions de partenariats.
- Envisager toutes autres questions connexes.

**ANNEXE**

ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX  
[Décision 5(XXXIII)]

PARTENARIATS ENTRE SOCIETE CIVILE ET SECTUER PRIVE  
POUR LA GESTION DURABLE

GROUPE DE TRAVAIL DEVANT FOURNIR UNE GUIDANCE  
POUR L'APPUI DE L'OIBT AUX PARTENARIATS

		<u>Montant (US\$)</u>
A. MEMBRES PRODUCTEURS (2)		10 890,00
(1) Billets d'avion (tarif économique)	7 000,00	
(2) Indemnités et frais de voyage	<u>3 890,00</u>	
B. MEMBRES CONSOMMATEURS (2)		11 890,00
(1) Billets d'avion (tarif économique)	8 000,00	
(2) Indemnités et frais de voyage	<u>3 890,00</u>	
C. REPRESENTANTS – TAG & GCSC(2)		10 890,00
(1) Billets d'avion (tarif économique)	7 000,00	
(2) Indemnités et frais de voyage	<u>3 890,00</u>	
D. PARTICIPATION PRESIDENT (ITTC/XXXIV)		6 445,00
(1) Billets d'avion	4 500,00	
(2) Indemnités et frais de voyage	<u>1 945,00</u>	
E. TRADUCTION RAPPORT		4 930,00
F. FRAIS OIBT D'APPUI AU PROGRAMME (11%)		<u>4 955,00</u>
	TOTAL:	<u>\$50 000,00</u>

\* \* \*